

---

## MOTION

---

### concernant l'extension et la construction de nouvelles stations de ski sur l'arc alpin

---

*Adoptée par le Comité Directeur du CAF le 22/09/01 à Paris*

*Adopté par le Club Arc Alpin à l'Assemblée générale du 29/09/01 à Schaan/ Liechtenstein*

Le Club Arc Alpin, constitué en 1996, est l'organisation non gouvernementale représentant les clubs alpins des pays de l'ensemble de l'arc alpins. Ils sont engagés activement depuis plus de cent ans, non seulement dans le développement des pratiques de la montagne, mais aussi dans le sens d'un développement durable des Alpes et de la protection de son environnement.

Les clubs alpins réunis dans le Club Arc Alpin,

- conscients du fait que le patrimoine culturel, ainsi que le patrimoine naturel authentique et la diversité des paysages, constituent les bases essentielles du tourisme alpin ;
- convaincus que la montagne en général et les territoires alpins en particulier doivent être reconnus comme points de rencontre privilégiés pour les citoyens d'Europe, non seulement en tant qu'aire à vocation sportive / récréative, mais surtout pour leur prééminente fonction régénératrice de l'esprit, ainsi que du corps ;
- compte tenu de la valeur éducative des contacts et des expériences avec l'environnement naturel et conscients du risque d'une perte progressive de la qualité et de la spécificité des paysages alpins ;
- compte tenu que, dans l'optique de la gestion des ressources du territoire, la société est orientée vers une meilleure harmonie entre le tourisme et l'environnement ;
- conscients que seul un développement durable des Alpes avec un tourisme qui respecte la nature et les paysages, garantit à long terme le maintien et le développement des conditions de vie sociales et économiques des populations locales ;
- conscients que toute nouvelle construction, toute nouvelle extension de domaine skiable et toute liaison interstation comporte inévitablement un impact grave sur l'environnement montagnard, et constitue également, du fait de la diminution du nombre de skieurs, des évolutions climatiques et des pressions concurrentielles induites, une menace pour un développement régional offrant de réelles perspectives d'avenir ;
- reconnaissent le fait que, les difficultés et la surfréquentation intensive auxquels sont soumises les vallées de montagnes, en conséquence notamment au phénomène de développement des liaisons interstations sur l'ensemble des Alpes, peuvent plus facilement être contrôlables par une action commune au travers de la coopération internationale et transfrontalière ;
- bien que reconnaissant que les diversités naturelles, culturelles, économiques et institutionnelles qui caractérisent les Etats alpins ont donné lieu à des développements autonomes et à des offres touristiques diversifiées et complémentaires ;
- **déclarent leur opposition ferme et raisonnée à toute nouvelle construction de domaine skiable, d'extension ou d'agrandissement de zones équipées ;**
- **demandent au sens de la Convention alpine et de ses protocoles d'application, que soit mise en place sur l'ensemble des Alpes une coordination transfrontalière pour la procédure d'autorisation d'Unités Touristiques Nouvelles.**
- **S'engagent à contribuer activement à l'établissement de limites de constructibilité et à la sensibilisation des populations intra et extra alpines sur la problématique des liaisons interstations.**